



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 5 septembre 2023 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **129, avenue Yamaska (lot 3 405 053) et 275, rue Nelson (lot 3 404 807)**

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de clôture en cour avant et d'une hauteur d'environ 1,83 mètre afin de sécuriser les génératrices installées pour ces deux propriétés. Le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit qu'une clôture installée en cour avant ne doit pas dépasser une hauteur de 1,2 mètre (article 363). L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'installation des clôtures sur ces terrains malgré qu'elles soient un peu plus de 60 centimètres que la norme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 5 septembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 16<sup>e</sup> jour d'août de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier